



Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 30 juin 2023

**Département
des Landes**

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Secrétariat Général

ARRÊTE n° DSD-ASE-2023-004

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté portant autorisation d'établissements ou services prenant en charge des mineurs et majeurs de moins de 21 ans au profit de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes (ASAEL) en date du 5 février 2020, fixant la capacité à 59 places,

Vu l'arrêté modificatif portant autorisation d'établissements ou services prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans au profit de l'ASAEL en date du 10 février 2021 portant la capacité d'accueil à 69 places,

Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par l'ASAEL,

Sur rapport du Directeur adjoint de la Solidarité départementale,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service d'accueil Mineurs Non Accompagnés** géré par l'ASAEL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	404 102,61 €	1 818 102,54 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	994 632,41 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	419 367,52 €	
Résultat			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 745 102,76 €	1 818 102,54 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
Résultat		72 999,78	

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : solidarite@landes.fr

landes.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230630-DSD_ASE_23_004-AR





Article 2 : Une **dotation** d'un montant de **1 745 102,76 €** est accordée pour 2022 à **l'ASAEL, sise 11 Boulevard Ferdinand de Candau à Mont de Marsan**, pour l'accueil et l'accompagnement de **69 jeunes**, mineurs et majeurs de moins de 21 ans, confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance du Département des Landes.

Article 3 : Le versement de la dotation s'effectuera par douzième, soit **145 425,23 €/mois**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Madame la payeuse départementale, le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le **30 JUIN 2023**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental